

La Protection des Données Patients



Principes :

Le patient a un droit de propriété sur les données en lien avec sa santé. Il a droit à ce qu'il lui soit remis.

Le pharmacien est simple dépositaire de ces données qui sont placés sous sa garde. La perte ou la violation des données engage sa responsabilité.

Les postes de travail

- Mettre en place un système de verrouillage automatique des sessions ouvertes
- Attribuer un identifiant ET un mot de passe à chaque utilisateur

La transmission des messages entre professionnels

- Utiliser une messagerie sécurisée
- S'assurer de la transmission au bon destinataire

Conservation / destruction

- Faire des sauvegardes régulières
- Respecter les durées de conservation légales
- Détruire les documents papiers comportant le nom du patient à l'aide d'un broyeur

En cas d'incident

- Notifier l'incident dans le registre des incidents RGPD
- Informer les victimes

LE SECRET PROFESSIONNEL (PRINCIPALES RÈGLES & RESPECTER)

- Au comptoir **je reste discret (volume sonore)** afin que les autres patients ne puissent obtenir des informations protégées par le secret médical.
- A chaque fois que cela est possible **je travaille à un comptoir d'écart de mes collègues** pour maximiser la confidentialité.
- Si besoin, je propose au patient de se rendre dans l'**espace confidentialité** pour échanger.
- Je reste prudent quant aux **informations communiquées au tiers** mandatés par le patient.
- Je transmets des **informations aux autres professionnels de santé** uniquement avec l'accord préalable du patient.
- J'accepte de **supprimer les informations personnelles du patient** stockées à l'officine (informatique ou papier) si il en fait la demande.